

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p><b>Treizième réunion du Comité consultatif</b> <i>Édimbourg, Royaume-Uni, 22 - 26 mai 2023</i></p> <p><b>Identification de mesures de conservation permettant de dynamiser la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'ACAP et l'IAC</b></p> <p><b><i>Comité scientifique de l'IAC (Victoria González Carman, Heriberto Santana, Javier Quiñones, Leslie Bustos, Jennifer Suarez, Victor Chocho), Secrétaire de l'IAC (Verónica Cáceres) &amp; Co-Président du GTSPC (Marco Favero)</i></b></p>
---	---

## RÉSUMÉ

En 2016, l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels a signé un Protocole d'accord avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) afin de faciliter la coopération entre les Secrétariats des deux organisations. Ce Protocole a été renouvelé en 2023, et le Comité scientifique de l'IAC a chargé un groupe de travail d'élaborer une stratégie permettant d'aider à sa mise en œuvre. Les domaines de collaboration possibles incluent le suivi électronique, l'identification de zones importantes pour les oiseaux et les tortues de mer, l'atténuation de la capture accessoire dans les pêcheries artisanales ou de petite échelle, et la génération d'avis pour les Organisations régionales de la gestion des pêches. Ce document présente l'intérêt dont l'IAC a fait preuve pour donner une nouvelle dimension au Protocole d'accord avec l'ACAP grâce à des mesures de conservation tangibles concrétisant les déclarations formulées dans le Protocole. À l'instar de l'IAC, le Comité consultatif pourrait envisager d'inclure la collaboration avec le groupe de travail du CS de l'IAC au programme de travail du Comité consultatif de l'ACAP, en tenant compte des discussions avec le comité scientifique de l'IAC et de donner des conseils sur les étapes suivantes visant à dynamiser la mise en œuvre du Protocole d'accord entre les deux organisations.

## RECOMMANDATION

Que le Comité consultatif tienne compte des discussions avec le Comité scientifique de l'IAC, et donne un avis sur les prochaines étapes visant à dynamiser la mise en œuvre du Protocole d'accord entre les deux organisations.

## 1. CONTEXTE

En 2016, l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels a signé un Protocole d'accord avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC). Ce Protocole d'accord a été signé pour faciliter la coopération entre les Secrétariats des deux organisations « *dans la perspective de soutenir les efforts visant à maintenir un statut de conservation favorable et à minimiser la capture accessoire d'albatros, de pétrels et de tortues de mer.* »

En 2021, le Comité scientifique de l'IAC a chargé un groupe de travail, constitué de membres du Comité scientifique venus d'Argentine (Présidence), du Chili, de l'Equateur, du Mexique et du Pérou, de développer une stratégie contribuant à la mise en œuvre du Protocole d'accord. La démarche visait soit à permettre aux deux organisations de collaborer afin d'améliorer les résultats obtenus dans des domaines pertinents pour leurs deux programmes (ex. collaboration avec les ORGP), soit à permettre à l'une des organisations de progresser dans certains domaines/thématiques en tirant avantage de l'expérience déjà disponible dans l'autre (ex : avis de l'ACAP sur le suivi électronique, expérience de l'IAC dans les pêcheries artisanales et de petite échelle, et application de modèles comme EASI-FISH pour évaluer la vulnérabilité face aux pêcheries de certaines espèces à données limitées concernées par la capture accessoire).

Le Protocole d'accord a d'abord été signé pour une période de six ans, avant d'être renouvelé en 2023, les deux organisations ayant exprimé un intérêt pour l'identification de tâches de conservation susceptibles de renforcer leur collaboration. Le présent document décrit en détail les discussions autour de la 19<sup>ème</sup> Réunion du Comité scientifique de l'IAC (CS19), qui s'est tenue en novembre 2022, dans le but de développer un plan d'action adapté.

## 2. IDENTIFICATION DE DOMAINES D'INTERÊT COMMUN

Ci-après figure une description concise des domaines d'intérêt commun identifiés par le Comité scientifique de l'IAC (CS) pendant les dernières réunions, lors de discussion avec les représentants de l'ACAP et le Secrétariat de l'IAC.

### 2.1. Suivi électronique

L'IAC a convenu de faire progresser son examen de la documentation relative à l'usage de systèmes de suivi électronique pour la surveillance des interactions entre les tortues de mer et les pêcheries, en tirant parti des informations compilées dans les avis de l'ACAP (SBWG10 Doc 14 Rev 1, Directives de l'ACAP relatives aux systèmes de surveillance électronique des pêches). L'intérêt du CS de l'IAC pour ces questions est, à l'évidence, lié à la mise à jour de la Résolution sur la réduction des effets délétères des pêches sur les tortues de mer, adoptée en 2022, [Résolution CIT-COP10-2022-R7](#), qui exhorte les Parties à améliorer la collecte de données quantitatives sur l'interaction entre les tortues de mer et les pêcheries, notamment par la mise en œuvre de programmes de suivi électronique. Cet examen de la documentation est en cours. La forme concrète de cette collaboration n'a pas encore été clairement définie, mais une discussion est possible autour d'approches permettant de promouvoir et de développer un système de surveillance électronique susceptible d'apporter des bénéfices au niveau multi-taxons.

## 2.2. Zones géographiques importantes

Les discussions lors de la réunion ont mis en lumière un certain manque de clarté relatif à l'objectif final de la tâche visant à identifier des zones géographiques d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les mesures de conservation susceptibles d'être mises en place une fois ces zones identifiées. Cette question n'a pas été écartée, mais des réflexions supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires afin de mieux comprendre sa finalité.

## 2.3. Pêcheries artisanales et de petite échelle

Lors des dernières réunions, il a été fait référence à l'intérêt exprimé et aux progrès effectués par l'ACAP dans le développement d'avis en matière d'atténuation pour les pêcheries artisanales et de petite échelle, sous forme d'une boîte à outils pour l'atténuation ([Mangel et al. 2017 SBWG8 Doc 16](#)). L'expérience accumulée par l'IAC (plus particulièrement celle dont dispose le CS) pourrait être utile à l'ACAP au moment de développer des approches permettant une meilleure compréhension des questions sociales et techniques liées à ces pêcheries, notamment en matière de collecte de données (méthodes et formulaires) et d'atténuation des captures accessoires, par exemple.

## 2.4. Collaboration avec les ORGP

Enfin, et d'une certaine manière à la jonction entre l'ensemble des points susmentionnés, des discussions diverses ont eu lieu sur de possibles mécanismes permettant d'améliorer conjointement la collaboration avec les Organisations régionales de la gestion des pêches (ORGP), plus particulièrement la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Certains domaines, comme l'atténuation des captures accessoires, peuvent soulever plus de difficultés (sans impossibilité), mais des questions comme le besoin d'améliorer la couverture du programme d'observateurs, l'intérêt de réviser puis d'affiner les protocoles d'observation et le renforcement des capacités des programmes d'observation afin d'améliorer la qualité des données pourraient être plus facilement résolues et faire l'objet d'une mise en œuvre plus rapide grâce à la soumission conjointe de documents lors des réunions. Cette stratégie pourrait permettre d'atteindre une masse critique pour traiter de questions pertinentes au niveau multi-taxons. Le CS de l'IAC a par ailleurs collaboré avec la CITT sur un document intitulé « Statut de vulnérabilité et efficacité de mesures de conservation potentielles pour le stock de tortues luth (*Dermodochelys coriacea*) dans l'est du Pacifique à l'aide de l'approche EASI-FISH ». Ce projet a permis de tester l'efficacité des mesures de gestion de la conservation des tortues de mer incluses dans la résolution C-19-04 de la CITT. L'expérience accumulée par l'IAC en matière de partage de données entre divers pays des deux conventions, ainsi qu'en matière de test de méthodes d'atténuation à l'aide d'une modélisation, pourrait s'avérer intéressante pour l'ACAP et lui permettre de tirer les enseignements d'une telle collaboration. Cette question a déjà été évoquée lors de précédentes réunions du CS de l'IAC, rappelant l'utilité de l'IAC dans la construction de partenariats techniques solides avec les ORGP.

## 3. CONCLUSION

Ce document présente l'intérêt dont l'IAC a fait preuve pour donner une nouvelle dimension au Protocole d'accord avec l'ACAP grâce à des mesures de conservation tangibles

concrétisant les déclarations formulées dans le Protocole. À l'instar de l'IAC, le Comité consultatif pourrait envisager d'inclure la collaboration avec le groupe de travail du CS de l'IAC au programme de travail du Comité consultatif de l'ACAP, en tenant compte des discussions avec le comité scientifique de l'IAC et de donner des conseils sur les étapes suivantes visant à dynamiser la mise en œuvre du Protocole d'accord entre les deux organisations.